



AOUT 2020, numéro 1

« BIEN VIVRE A ARNAUD-GUILHEM »

BULLETIN MUNICIPAL



SOMMAIRE

Elections Municipales et communautaire 2020

Vie locale

Canicule, Covid-19

Travaux routiers

Association « les Amis du patrimoine »

Tourisme

Infos pratiques

Incivilités

Etat civil

Informations, numéros utiles

Un peu d'Histoire

LE MOT DU MAIRE

Le quinze mars 2020, vous avez élu dès le premier tour l'ensemble de l'équipe que nous vous avons proposée. Je tiens à vous remercier pour cette confiance et l'intérêt que vous avez porté à ces élections dans une période bien particulière.

Le 23 mai, le nouveau Conseil municipal m'a confié le rôle de Maire et pour Monsieur David TAVASANI et Madame Lydia CASTELLE les postes d'Adjoints. Nous réaliserons, tous ensemble avec cette équipe municipale, le programme que nous vous avons proposé pour les six années à venir.

Nous serons tous impliqués pour mener à bien ces projets et nous vous en rendrons compte régulièrement.

Nous sommes animés par la volonté d'œuvrer pour le bien-vivre dans notre village, pour son agriculture, ses producteurs et la protection de notre environnement naturel.

Enfin, dans cette période estivale, nous devons encore plus être vigilants avec la circulation du virus même sur notre territoire.

Cette situation ne nous permet pas de nous retrouver pour les journées citoyennes, ni les moments festifs.

Soyons patients et protégeons-nous par les gestes barrières.

Prenez soin de vous.

Jean-Pierre VIALATTE

L'EQUIPE MUNICIPALE :

VIALATTE Jean-Pierre, Maire

TAVASANI David, 1er Adjoint

CASTELLE Lydia, 2ème Adjointe

COLIN Olivier, conseiller

DAVEZAC Brice, conseiller

FOCH Didier, conseiller

LARROUY Jean-Luc, conseiller

MISTROT Jean-Claude, conseiller

PONT Frédéric, conseiller

SALLES Laurent, conseiller

SUFFRAN Patricia conseillère

LE MOT DU PREMIER ADJOINT :

Cette année 2020 restera à jamais gravée dans nos esprits. Notre élan et notre volonté de faire naître et avancer nos projets communaux ont été fortement impactés par la pandémie du COVID 19.

Tout a été mis en œuvre par la nouvelle équipe municipale pour assurer la protection de chacun ainsi que celle de nos administrés. Malheureusement, il va falloir rester encore très vigilant car la fin de cette période néfaste n'est pas encore annoncée.

Ce début de mandat particulièrement chaotique n'a en rien altéré notre volonté d'agir dans l'intérêt général et dans le respect des libertés de tous.

Les axes seront le développement et l'ouverture de notre richesse qu'est l'agriculture et plus que jamais la défense de ce milieu qui a démontré pendant le confinement sa proximité et les services apportés.

Les sujets abordés lors de notre réunion publique pré-électorale sont toujours à l'ordre du jour. Un travail est mené pour la création d'un marché de producteurs locaux. Il va voir le jour à l'automne 2020.

Un travail d'information et de respect des règles d'urbanisme a déjà commencé. Tous les renseignements concernant ces sujets peuvent être consultés en Mairie et sont aussi disponibles sur le site : service-public.fr.

L'équipe municipale reste mobilisée. « Bien vivre à Arnaud-Guilhem », avançons ensemble.

David TAVASANI

COMMUNAUTE COMMUNE CAGIRE GARONNE SALAT :

Vendredi 17 juillet 2020 ont été élus :

Président François ARCANGELI.

1^{er} Vice-Président Jean-Claude DOUGNAC, finances et ressources humaines

2^{ème} Vice-Président Raymond NOMDEDEU, environnement plan climat biodiversité

3^{ème} Vice-Présidente Maryse MOURLAN, développement économique

4^{ème} Vice-Président Jean-Pierre DUPRAT, santé et services à la personne

5^{ème} Vice-Président Patrick BARES, services techniques, voirie, ordures ménagères, bâtiments

6^{ème} Vice-Présidente Marie-Christine LLORENS, culture, tourisme, patrimoine

7^{ème} Vice-Président Henri GOIZET, services aux communes, mutualisation

8^{ème} Vice-Président Daniel WEISSBERG, projet de territoire, prospective, cohésion territoriale

9^{ème} Vice-Présidente Corinne ORTET, petite enfance, enfance, jeunesse

10^{ème} Vice-Président Philippe GIMENEZ, citoyenneté, urbanisme, agriculture et forêt

11^{ème} Vice-Président Gilles FAVAREL, rivière, eau, Gemapi

12^{ème} Vice-Présidente Claudette ARJO, cadre de vie, habitat, numérique et mobilités

13^{ème} Vice-Président Dominique PONTICACIA, sport et sentiers de randonnée

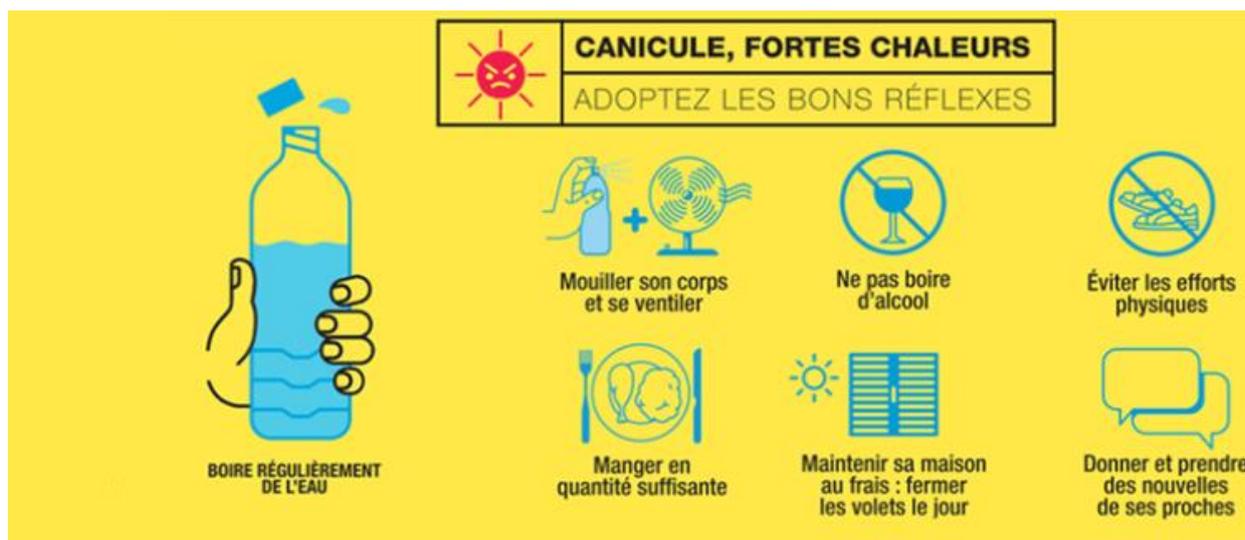
Conseiller communautaire délégué, Michel MASQUERE, à la santé

Conseiller communautaire délégué, Jean-Pierre VIALATTE, aux sentiers de randonnées

VIE LOCALE

Rappel : la salle des fêtes communale reste indisponible à la location pour une durée indéterminée. Les festivités de l'été sont annulées sur toute la commune.

ALERTE CANICULE



Les élus restent disponibles pour venir en aide à nos aînés. En cas de besoin vous pouvez joindre la Mairie au 05.61.90.31.83.



Depuis lundi 20 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire dans tous les lieux clos recevant du public (notamment le Secrétariat de la Mairie) :**

Salles de réunion ou de spectacle, restaurants et débits de boissons, hôtels et pensions de famille, bibliothèques, établissements de culte, magasins de vente et centres commerciaux, administrations et banques, marchés couverts. Et selon les arrêtés pris par les Maires dans les agglomérations.

Arrêté de la Préfecture de la Haute-Garonne du 4 août 2020.

En complément de l'obligation du respect des mesures barrières, toute personne de 11 ans ou plus doit porter un masque dans les zones suivantes de la ville de Toulouse entre 12 heures et 3 heures : Places St-Pierre et Daurade, Quais St-Pierre, Lucien Lombard, de la Daurade et Promenade Henri Martin. Dans l'ensemble du département de la Haute-Garonne, dans les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

PASSONS UN BON ÉTÉ AVEC LES BONS RÉFLEXES

8 conseils pour appliquer les gestes barrières

Pour un repas avec des proches

- ✓ Se laver les mains avant de manger et avant toute activité (jeux de société...).
- ✓ Éviter de partager les plats et de goûter dans l'assiette du voisin !
- ✓ Penser à aérer régulièrement. C'est aussi l'occasion de prendre l'air, même chez soi.



Pour rendre visite à ses grands-parents

- ✓ Rester à distance autant que possible et porter un masque.
- ✓ Abandonner les bisous collants pour les bisous volants.

Pour une sortie entre amis

- ✓ À la plage, poser sa serviette à distance des autres personnes.
- ✓ En balade, en ville ou à la campagne : chacun sa gourde, chacun son sandwich !
- ✓ En soirée, prévoir un verre par personne et écrire son nom dessus pour éviter de se tromper.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000 (appel gratuit)



TRAVAUX SUR LA COMMUNE.



Des travaux ont été entrepris au quartier du Lancés : réfection de certaines parties de la chaussée qui comportaient des nids de poules, remplacement des buses et exutoires qui n'avaient plus les eaux de pluie lors des fortes précipitations, reprofilage des fossés qui s'étaient bouchés avec les années.

Ces travaux ont été financés avec l'enveloppe annuelle du pool routier allouée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le chemin du Teulé a été restauré et aménagé pour limiter les dégradations causées par les eaux de ruissellement. Cette partie des travaux a été indemnisée dans le cadre des dégâts d'orage 2018 par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ASSOCIATION « LES AMIS DU PATRIMOINE ».



Le lavoir du Fond de la Côte a été restauré : pose de gouttières des deux côtés de la toiture, mise en place d'un système de récupération de l'eau de pluie pour l'amener dans les bacs, peinture sur l'ensemble du bâtiment.

Le lavoir de la Mesplère est le deuxième chantier des Amis. Il s'agit de revoir le système d'évacuation de l'eau pour empêcher la végétation d'envahir les bacs. Pour les randonneurs de la Via Garona, la table pique-nique a été refaite. Un banc sera installé prochainement.

TOURISME :

AIRE RANDONNEURS, « BASE DE LOISIRS PETITES PYRENEES »



LES AMENAGEMENTS CONTINUENT :

Eclairage solaire, installation d'une borne recharge électrique pour les vélos, d'une fontaine d'eau potable. Ces travaux seront financés ainsi : 30% par l'Etat, 50% par la région Occitanie, 20% par la commune d'Arnaud-Guilhem.

INFOS PRATIQUES.



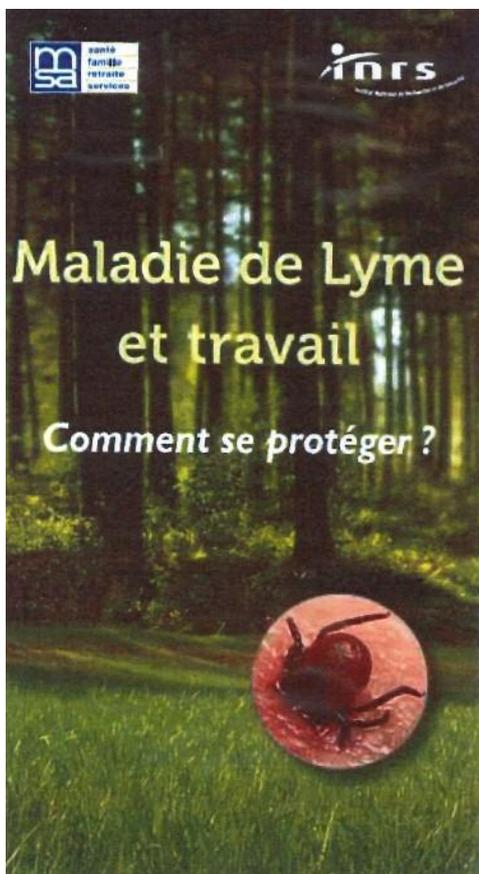
LES BONS REFLEXES A ADOPTER

Pour éliminer les larves de moustiques de chez-nous.

- Éliminer les endroits où l'eau peut stagner.
- Changer l'eau des plantes et des fleurs.
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement.
- Couvrir les réservoirs d'eau.
- Couvrir les piscines hors d'usage.
- Éliminer les lieux de repos des moustiques.
- Débroussailler et tailler les herbes hautes.
- Réduire les sources d'humidité.

COMMENT SE PROTEGER DES PIQÛRES

- J'applique sur ma peau des produits anti-moustiques,
- Je demande conseil à mon médecin ou pharmacien.
- Je porte des vêtements couvrants et amples.
- J'utilise des diffuseurs d'insecticides.



Qu'est-ce que la maladie de Lyme ?

La maladie de Lyme ou borréliose de Lyme est une infection due à une bactérie¹ transportée par une tique². La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une piqûre. Environ 30 000 cas sont identifiés en France chaque année.

Sous certaines conditions, cette maladie peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle par le malade ou ses ayants droit.

Quels sont les signes ?

Quelques jours ou semaines après une piqûre de tique, une plaque rouge, appelée érythème migrant, peut apparaître et s'étendre progressivement autour du point de piqûre. Elle disparaît en quelques semaines.

Un traitement antibiotique adapté permet d'éviter la diffusion de la maladie.

Sans traitement, peuvent survenir dans les semaines ou mois suivants des atteintes :

- du système nerveux (atteinte des nerfs, paralysie faciale, méningite...);
- des articulations (genoux, coudes...);
- plus rarement, de la peau ou d'autres organes (cœur, œil...).

¹ La bactérie est Borrelia burgdorferi sensu lato.
² La tique responsable est Ixodes ricinus.



Comment prévenir le risque ?

Limiter la prolifération des tiques

Si possible : faucher, tondre court et fréquemment, limiter l'accès des jardins à la faune sauvage.

Limiter le risque de se faire piquer

Lors d'une activité professionnelle exposante :

- porter des vêtements longs (couvrant les bras et les jambes) et fermés (fixer le bas de pantalon dans les chaussettes, la chemise dans le pantalon) ;
- appliquer éventuellement des répulsifs contre les insectes sur la peau découverte ou sur les vêtements en respectant les contre-indications et leurs modes d'emploi.

Limiter le risque d'infection

Au retour du travail :

- s'inspecter minutieusement tout le corps (aisselle plis, cuir chevelu...) en se faisant aider si besoin ;
- retirer la tique à l'aide d'un tire-tique. Plus la tique reste fixée longtemps sur la peau, plus le risque augmente ;
- répéter l'inspection le lendemain.

Dans les semaines qui suivent

Il est impératif de :

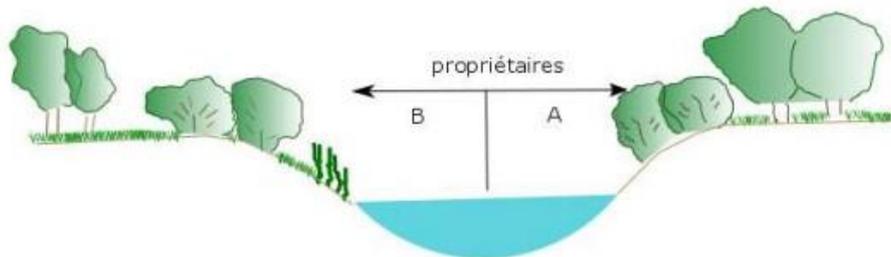
- surveiller le(s) point(s) de piqûre ou la survenue de signes pseudo-grippaux en été, pendant quatre semaines après la piqûre ;
- consulter rapidement son médecin traitant en lui précisant son activité professionnelle ou ses loisirs en cas d'apparition d'une plaque rouge ou de signes pseudo-grippaux.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES BERGES .

B) les droits du propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial

➤ Droit de propriété

- lorsqu'un cours d'eau traverse une propriété, seul son lit et ses berges appartiennent au propriétaire du terrain. L'eau ne lui appartient pas et il ne doit pas entraver la libre circulation des embarcations.
- le lit d'un cours d'eau qui délimite deux propriétés, appartient pour moitié à chaque propriétaire.



C) Les devoirs du propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial

➤ Entretien courant

Le riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement.

(...) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

ELAGAGE DES ARBRES.



Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Linky



BIENTOT CHEZ VOUS

Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Les compteurs équipant actuellement les foyers sont de différentes générations, la plus récente remontant aux années 1990. Depuis, la technologie a évolué et les nouveaux compteurs communicants Linky rendent possibles de nouveaux services pour les clients.

Les pouvoirs publics ont décidé de généraliser ces compteurs sur l'ensemble du territoire : d'ici 2021, 35 millions de compteurs devraient être remplacés.

Les compteurs sont des outils de comptage de consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales. L'accès aux compteurs des clients est prévu contractuellement. Enedis est tenu d'assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques.

Le remplacement des compteurs participe à la modernisation du réseau public d'électricité, nécessaire pour répondre aux enjeux présents et futurs de la transition énergétique. Cette modernisation s'inscrit dans un cadre réglementaire visant à réduire l'impact carbone en France et en Europe.

INCIVILITES.



Pour le bien de tous ! je fais en sorte que mon compagnon ne se soulage pas près des habitations dans le village, ainsi que dans les espaces verts publics.

« **Le tri sélectif** » c'est bien ! je dépose bouteilles, journaux, boîtes etc. dans les conteneurs et pas à côté.

ETAT CIVIL.

Ils nous ont quittés :

Madame Marcelle REY, le 23 mai 2020, à Arnaud-Guilhem,

Monsieur David KERR, le 15 juin 2020, à Arnaud-Guilhem.

Nous présentons toutes nos condoléances aux familles.

Naissance :

Eléna annonce la naissance de son petit frère Jean le 4 janvier 2020. Félicitations à Frédérique et Jean-Christophe ROUAIX BERTARRES.

Bienvenue :

A la famille HABAY-GONZALEZ Aurélie, Bruno et leurs filles.

A Robert HALL.

A Rina, Guillaume et Simon MISTROT.

A Marinette MOUNIC et Alain COMTE.

AGENDA

Forum des Associations le 6 septembre 2020 à Mane. (sous réserve Covid-19).

INFORMATIONS ET NUMEROS UTILES.

Mairie : ouverture mardi et jeudi 8h-12h. tél. 05.61.90.31.83, **Port du masque obligatoire, 1 seule personne à la fois.** mail : arnaud-guilhem.mairie@wanadoo.fr , site internet : www.arnaud-guilhem.fr

Communauté Communes Cagire Garonne Salat : tél. 05.61.98.49.30

Gendarmerie St Martory : tél. 05.61.90.23.17

Pompiers : 18

Samu : 15

ENEDIS : 09.72.67.50.91

SEM Pyrénées : 05.61.94.81.87

Cabinet Médical St Martory : 05.61.97.61.22

Pharmacie St Martory : 05.61.90.23.39

Déchetterie St Martory : mardi, mercredi, vendredi, samedi 8h30-12h, 13h30-18h, jeudi 14h-18h.

Poste St Martory : lundi, mardi, mercredi, vendredi 9h-12h, 14h-17h.

Ce bulletin est distribué à tous sous format papier. Vous pourrez recevoir les prochains bulletins et les informations concernant notre village en communiquant votre adresse mail à la Mairie. Des bulletins papiers seront disponibles en Mairie aux jours d'ouverture pour les habitants ne possédant pas d'adresse mail.

Vous pourrez suivre la vie du village en consultant le site internet : www.arnaud-guilhem.fr

UN PEU D'HISTOIRE :

L'inventaire des biens de l'église (1906)

La grande affaire des premiers mois de 1906 fut, partout en France, l'inventaire des biens mobiliers des églises. C'était la suite de la loi de séparation des Eglises et de l'État votée en décembre 1905. Celle-ci assurait à tous la liberté de conscience et affirmait que « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* ».

L'inventaire, pour chaque édifice servant au culte, consistait à dresser la liste et estimer la valeur des objets du culte et du mobilier afin d'en transmettre la propriété à une association culturelle instituée par la loi. Ces associations étaient chargées de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public du culte, recevoir les dons et rétribuer les ministres (curés, pasteurs, rabbins). Ces inventaires furent l'occasion de troubles, parfois graves, de la part des catholiques des grandes villes, du sud-est du Massif Central et dans tout l'ouest de la France (Bretagne et Vendée). car, pour eux, il s'agissait d'une véritable spoliation.

Le 6 février 1906, **Pierre Maurice Albert de Bernard de Feissal**, « *dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Toulouse* », se présente à l'église du village où il a convoqué **Joseph Louge**, curé et **Jean Cassé**, président du Conseil de fabrique (il s'agit du Conseil paroissial).

L'inventaire qu'il a établi occupe cinq demi pages (texte en partie gauche) et deux pages entières : la page d'introduction et la dernière page destinée aux « *Observations d'ordre général* ».

Les biens inventoriés sont ceux d'une modeste église de campagne. Il y a par exemple un crucifix en cuivre (0,50 f), un chandelier en métal blanc (0,25 f), un goupillon en métal cuivré (1,15 f), un calice en argent (2,50 f), un dais « *très simple pour procession* » (1 f). Les valeurs les plus élevées sont celles des chaises, 72 au total valant 15 francs et « *12 chasubles et accessoires, très vieilles et plusieurs hors d'usage* » (20 francs).

Dans le chœur, « *trois tableaux peints à l'huile sans valeur artistique, savoir l'ascension de N.S., le crucifiement et le jardin des Oliviers* » (6 francs). Ces tableaux ont disparu.

La valeur totale des biens est de 117 francs 25 centimes.

« *Le tabernacle est fermé. M. le Curé refuse de l'ouvrir et déclare qu'il ne contient qu'un petit ciboire en métal blanc argenté contenant les Saintes Espèces* » (estimation : 2 francs).

A la dernière page, le rapporteur note que « *M. Le Curé fait observer que les vitraux ont été donnés par des familles dont le nom est gravé dans le verre et que ce sont des propriétés particulières* ».

Le rapporteur précise, à l'endroit des signatures, que l'inventaire est clos à 4 heures du soir et qu'après lecture faite, « *nous l'avons signé avec M. Cassé Jean, M. l'abbé Louge a déclaré qu'il refusait de signer en signe de protestation contre la loi et en conformité absolue avec les ordres de ses supérieurs ecclésiastiques, non personnellement mais par obéissance* ».

Qui est Pierre Maurice Albert de Bernard de Feissal ?

Il est né le 21 juillet 1880 à Basse-Terre (Guadeloupe) d'un père substitut du Procureur de la République. Après des études de droit à Paris, il entre dans l'administration à la Direction de l'Enregistrement et des Domaines.

Sa profession l'amène à changer fréquemment de résidence. Après Pontivy (Morbihan) en 1903 et Archiac (Charente Maritime) en 1904, il arrive à Saint-Martory le 25 juin 1905. Ici aussi, il n'y reste pas car en août 1907, il est domicilié à Porto Novo (Dahomey).

Il se marie en 1910 à Paris avec Marguerite Borde, native de Saint-Pierre (Martinique). Il est alors receveur de l'Enregistrement et des Domaines. Ils auront six enfants .

En 1914, il est à Paris lorsqu'il est mobilisé. Il est sous-lieutenant en juin 1915 et fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'Armée le 29 novembre de la même année : « Officier très consciencieux, zélé et courageux. A déplacé des chevaux de frise en avant de sa tranchée à quelques mètres de l'ennemi. Blessé, a subi l'amputation du poignet droit à la suite de cette blessure.». Il est fait chevalier de la Légion d'Honneur en décembre.

En 1917, il est en Indochine. Il y deviendra Directeur de l'Enregistrement.

Il décède à Versailles le 8 juin 1964.

Autre conséquence de la Séparation : l'occupation du **presbytère** doit désormais faire l'objet d'un bail et le préfet précise que le montant du loyer doit correspondre à la véritable valeur locative du logement. Les choses ne se passent pas bien avec le curé Louge et traînent en longueur pendant toute l'année 1907. Le préfet écrit au maire : « Le maintien du statu quo constitue une subvention indirecte au culte contrairement à la loi. Au cas de refus du desservant de louer (il convient) de prendre les mesures pour le faire sortir de l'immeuble ».

Finalement, le bail est signé en novembre 1908 avec **Joseph Cappe**, le nouveau desservant.